



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.060.803 €
Siège social : 61 Rue de Turenne 75003 PARIS
491 237 418 R.C.S. PARIS

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le Marché Alternext Paris des actions existantes composant le capital de la Société ;
- du placement auprès du public :
 - de 1 451 680 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne ;
 - de 518 457 actions existantes de la société YIN PARTNERS.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Entre 2,24 € et 2,58 € par action



Listing Sponsor

Membre du marché en charge du placement

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du vendredi 04 mai 2007.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-132 en date du 24 avril 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la Société YIN PARTNERS enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro I.07-033, et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du document de base et de la note d'opération sont disponibles, sans frais, auprès de la Société YIN PARTNERS et auprès d'ARKEON Finance. Ces documents peuvent également être consultés en ligne sur les sites de YIN PARTNERS (www.yinpartners.com) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| RESUME DU DOCUMENT DE BASE ET DE LA NOTE D'OPERATION..... | 4 |
| 1. Informations concernant la Société | 4 |
| 2. Informations concernant l'Opération | 8 |
| 3. Dilution et répartition du capital | 12 |
| 4. Modalités pratiques | 16 |
| NOTE D'OPERATION..... | 18 |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS..... | 18 |
| 1.1 Responsable du document de base et de la note d'opération..... | 18 |
| 1.2 Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération..... | 18 |
| 1.3 Contrôleurs légaux des comptes..... | 18 |
| 1.4 Responsable de l'information financière..... | 19 |
| 1.5 Engagements de YIN PARTNERS | 19 |
| 1.6 Attestation du Listing Sponsor | 20 |
| 2. FACTEURS DE RISQUE | 21 |
| 3. INFORMATIONS DE BASE..... | 23 |
| 3.1 Fonds de roulement net..... | 23 |
| 3.2 Capitaux propres et endettement..... | 23 |
| 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre..... | 23 |
| 3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles | 24 |
| 4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR ALTERNEXT | 25 |
| 4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription | 25 |
| 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents | 25 |
| 4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions | 25 |
| 4.4 Devise d'émission..... | 26 |
| 4.5 Droits attachés aux actions | 26 |
| 4.6 Autorisations d'émission des actions | 26 |
| 4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles | 31 |
| 4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions..... | 31 |
| 4.9 Franchissements de seuils..... | 31 |
| 4.10 Offres publiques | 31 |
| 4.11 Régime fiscal des actions publiques..... | 32 |
| 4.11.1 Impôt de bourse | 32 |
| 4.11.2 Résidents fiscaux en France | 32 |
| 4.11.3 Non-résidents fiscaux de France | 37 |
| 4.11.4 Autres situations | 38 |
| 5. CONDITIONS DE L'OFFRE | 39 |
| 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre | 39 |
| 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières | 45 |
| 5.3. Fixation du prix..... | 46 |
| 5.4. Placement et garantie..... | 52 |
| 6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION | 53 |
| 6.1 Inscription aux négociations | 53 |
| 6.2 Autres places de cotation | 53 |
| 6.3 Offres concomitantes d'actions | 53 |
| 6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société | 53 |
| 6.5 Stabilisation..... | 53 |
| 6.6 Rachat d'actions propres | 53 |
| 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE | 54 |
| 7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société..... | 54 |

| | | |
|------|---|----|
| 7.2 | <i>Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants</i> | 54 |
| 7.3 | <i>Engagement de conservation des titres</i> | 54 |
| 8. | PRODUITS ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE | 55 |
| 9. | DILUTION | 56 |
| 9.1 | <i>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</i> | 56 |
| 9.2 | <i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i> | 58 |
| 10. | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 60 |
| 10.1 | <i>Conseillers ayant un lien avec l'Offre</i> | 60 |
| 10.2 | <i>Responsables du contrôle des comptes</i> | 60 |
| 10.3 | <i>Rapports d'experts</i> | 60 |
| 10.4 | <i>Procédures de contrôle interne</i> | 60 |
| 10.5 | <i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i> | 60 |
| 11. | EVENEMENTS RECENTS | 61 |
| 12. | ERRATUM | 61 |

RESUME DU DOCUMENT DE BASE ET DE LA NOTE D'OPERATION

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Informations concernant la Société

1.1 Activités de YIN PARTNERS

YIN PARTNERS propose un nouveau concept de management intégré des problématiques de Marque qui consiste à intégrer l'ensemble des métiers des marketings services.

1.2 Données financières sélectionnées

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

| En € | Comptes STATUTAIRES | Comptes PRO FORMA | |
|----------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| | Au 31/12/2006 | Au 31/12/2005 | Au 31/12/2004 |
| Chiffre d'affaires | 11 927 950 | 7 643 685 | 3 939 546 |
| Résultat d'exploitation | 544 874 | 401 390 | 160 746 |
| Résultat financier | - 46 058 | - 34 779 | - 23 709 |
| Résultat net | 348 970 | 189 636 | 431 415 |
| Résultat net pg | 348 943 | 189 603 | 431 415 |

ÉLÉMENTS DU BILAN CONSOLIDÉ

| En € | Comptes STATUTAIRES | Comptes PRO FORMA | |
|--------------------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| | Au 31/12/2006 | Au 31/12/2005 | Au 31/12/2004 |
| Immobilisations incorporelles nettes | 3 454 033 | 3 439 855 | 2 585 709 |
| Immobilisations corporelles nettes | 196 904 | 223 531 | 61 949 |
| Total Actif | 8 229 211 | 7 633 391 | 4 364 713 |
| Capitaux propres | 3 409 747 | 2 730 186 | 2 540 517 |
| Dettes nettes* | -268 042 | - 175 343 | - 151 645 |
| Dettes | 4 819 071 | 4 902 849 | 1 485 070 |

*Les dettes nettes négatives correspondent à des surplus des disponibilités par rapport aux dettes financières.

ÉLÉMENTS DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS (Comptes Statutaires)

| En € | Au 31/12/2006 Comptes Statutaires | Au 31/12/2005 Comptes Statutaires |
|--|---|---|
| Flux de trésorerie généré par l'activité | 503 640 | 724 723 |
| Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement | - 96 531 | - 999 707 |
| Flux de trésorerie lié aux opérations de financement | - 126 000 | 170 671 |
| Trésorerie d'ouverture | 108 410 | 212 723 |
| Trésorerie à la clôture | 356 846 | 108 410 |

1.3 Déclaration sur le fonds de roulement net

Dans le cadre de son introduction aux négociations sur Alternext Paris et avant prise en compte de l'augmentation de capital, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

1.4 Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31/03/2007 (non audités) est détaillée ci-après :

| en K€ | Au 31/03/2007 (non audités) |
|--|--------------------------------|
| CAPITAUX PROPRES | |
| Capital social | 3 060 |
| Autres réserves | 349 |
| Total | 3 409 |
| ENDETTEMENT | |
| <i>Total des dettes courantes</i> | 3 700 |
| Sans garantie ni nantissements | 100% |
| <i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i> | 114 |
| Sans garantie ni nantissements | 100% |
| <hr/> | |
| en K€ | Au 31/03/2007 |
| Trésorerie | 43 |
| LIQUIDITES | 43 |
| CREANCES FINANCIERES A COURT TERME | 0 |
| Dettes bancaires | 172 |
| DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME | 172 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME | 129 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES | 0 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET | 129 |

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 31/03/2007.

1.5 Résumé des principaux facteurs de risques

Principaux facteurs de risques figurant dans le document de base :

- Risques liés à la Société et à son activité, dont les risques liés à la clientèle. En effet, les 10 premiers clients de la Société représentent environ 28% du chiffre d'affaires consolidé 2006 ;
- Risques sectoriels, dont les risques liés à la technologie, les risques liés à l'environnement concurrentiel, à la santé et à l'évolution de la demande dans le secteur ;
- Risques de marché, dont le risque de liquidité. Au 31 mars 2007, la trésorerie nette (découvert bancaire) du Groupe est négative autour de 129 K€ ;
- Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés. Afin de couvrir le risque de dépendance vis-à-vis de Monsieur LAVOLLÉ, un contrat d'assurance « homme clé » a été souscrit auprès de la Compagnie d'assurance GENERALI sous le n°170642 pour un capital de 1 million d'euros. ;

Facteurs de risques figurant dans la présente note d'opération :

- Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé : Les actions de YIN PARTNERS ne bénéficieront pas des garanties qu'offre le marché réglementé ;
- Risques liés à l'absence de cotation antérieure de la Société sur un marché réglementé, notamment l'absence de garanties que se développera un marché liquide pour les actions. Dans ce cas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés ;
- Impact d'événements particuliers sur la cotation des actions de la Société, tels que des variations du résultat de la Société, l'évolution des conditions de marché, etc. De tels événements ;
- Risque liés à l'absence de garantie. Dans le cas où la présente opération serait souscrite à moins de 75%, celle-ci sera annulée ;
- Risque lié à l'insuffisance de souscripteurs. L'insuffisance de souscripteurs pourrait entraîner l'annulation de l'opération. Pour que l'opération ne soit pas annulée, les demandes des investisseurs devront porter au minimum sur 2 500 000 €, soit 76,88 % de l'augmentation de capital en bas de fourchette (3 251 763,20 €).

Ces risques ou l'un de ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du groupe ou sur le cours des actions de la Société.

1.6 Perspectives et tendances

Les objectifs du Groupe ainsi que les hypothèses sur la base desquelles ces objectifs ont été établis figurent dans le Chapitre 13 du document de base. Les commissaires aux comptes de la Société ont établis un rapport sur les prévisions de bénéfice et les hypothèses retenues, lequel figure au paragraphe 13.3 du document de base.

| En € | 2007 | 2008 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 22 020 000 | 33 120 000 |
| Résultat d'exploitation | 2 260 069 | 3 400 000 |
| Résultat Net | 1 506 413 | 2 273 000 |

2. Informations concernant l'Opération

2.1 Objectifs de l'Opération

L'inscription des titres de YIN PARTNERS sur Alternext Paris, l'augmentation de capital et la cession réalisée à cette occasion ont pour objectif :

- Pour l'augmentation de capital : Les acquisitions 2007 ont été déjà réalisées.

L'augmentation de capital servira à financer la croissance organique et externe 2008 ; toutefois la Société n'exclut pas de saisir toute opportunité qui se présenterait à elle. A ce jour, l'augmentation de capital se justifie par le rééquilibrage bilanciel compte tenu d'un fonds de roulement négatif avant opération. Cette augmentation du capital a notamment pour objectif de permettre à YIN PARTNERS de développer de nouvelles activités. Ces objectifs sont invariables même en cas de la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%.

Les comptes prévisionnels réalisés par la Société et revue par les commissaires aux comptes figurant dans le document de base au chapitre 13 sont réalisés sur la base du milieu de fourchette et sur la réalisation de 100% de l'augmentation de capital. En cas de réduction de l'augmentation de capital, cela n'aura pas de conséquences sur le résultat prévisionnel de YIN PARTNERS.

Dans le cas où l'augmentation de capital serait souscrite à hauteur de 75%, l'impact sur les capitaux propres serait de 875 000 €.

- Pour les cessions: permettre à chaque actionnaire actuel de diversifier son patrimoine.

2.2 Capital admis

YIN PARTNERS a demandé l'inscription aux négociations sur Alternext Paris de 7 573 286 actions de 0,50 € de valeur nominale, et plus particulièrement de :

- 6 121 606 actions existantes ;
- 1 451 680 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre ;

Ces actions ne sont actuellement cotées sur aucun marché financier.

2.3 Capital offert

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 4 413 106,880 euros, comprenant une cession de titres existants pour un montant minimum de 1 161 343,680euros.

| | |
|---|------------|
| Nombre total d'actions mises sur le marché | 1 970 137* |
| Total d'actions après opération | 7 573 286 |
| % du capital de YIN PARTNERS proposé au public (en cas de réalisation de l'augmentation du capital et de la cession) | 26,01% |
| % du capital de YIN PARTNERS proposé au public (en cas de réalisation de l'augmentation du capital mais pas de la cession) | 19,17% |
| % des droits de vote de YIN PARTNERS proposés au public | 26,01% |

* 1 451 680 titres (provenant de l'augmentation de capital) + 518 457 titres (provenant de la cession).

➤ Provenance des titres offerts :

| | |
|---|---|
| Composition et nombre d'actions offertes | actions sont offertes, dont : |
| | - 1 451 680 actions nouvelles représentant 19,17% du capital social et des droits de vote de la société après augmentation du capital. - 518 457 actions anciennes représentant 6,85% du capital social et des droits de vote de la société après augmentation du capital. |
| Date de jouissance | 1 ^{er} janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes. |

Provenance des actions cédées :

| Actionnaires | Nombre de titres cédés |
|-----------------------|------------------------|
| Eric LAVOLLE | 295 435 |
| Elisabeth de ROTALIER | 47 040 |
| ALTINVAL | 100 924 |
| Philippe BUISSON | 47 040 |
| Hervé THMMASSET | 17 250 |
| Marc de WISMES | 10 768 |
| TOTAL | 518 457 |

Les actionnaires ci-dessus s'engagent à ne procéder à la cession de ces titres que si l'augmentation du capital prévue est réalisée à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles.

Option de sur-allocation : Néant.

Garantie de bonne fin : Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est toutefois précisé que :

- l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles avant de procéder à la cession d'actions existantes.

- l'Opération serait annulée si l'augmentation de capital était souscrite à moins de 75%.

➤ Eléments d'appréciation de la fourchette de prix : Les méthodes d'évaluation suivantes ont été privilégiées :

- Méthode des comparables :

Cette méthode permet de comparer la Société à des sociétés cotées de secteurs présentant des profils d'activité proches.

Comparaisons boursières

| | Cours | CB | BPA 2007 | BPA 2008 | PE 2007 | PE 2008 | Marge brute 2007 | Marge brute 2008 | P/MB 2007 | P/MB 2008 | Ebit 2007 | Ebit 2008 | P/Ebit 2007 | P/Ebit 2008 |
|---------------------|--------|--------|----------|----------|--------------|-------------|------------------|------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------|-------------|
| High co | 9,27 | 104 | 0,79 | 0,83 | 11,73 | 11,17 | 64,63 | 67,27 | 1,61 | 1,54 | 12,3 | 12,86 | 8,45 | 8,08 |
| Havas | 4,35 | 1 866 | 0,19 | 0,25 | 23,15 | 17,61 | 1538 | 1612 | 1,21 | 1,16 | 166 | 200 | 11,24 | 9,33 |
| Publicis | 34,79 | 6 912 | 2,37 | 2,69 | 14,70 | 12,94 | 4879 | 5197 | 1,42 | 1,33 | 787 | 863 | 8,78 | 8,01 |
| WPP | 771,5 | 9 744 | 45,90 | 52,40 | 16,81 | 14,72 | 6169 | 6574 | 1,58 | 1,48 | 902 | 990 | 10,80 | 9,84 |
| Omnicom | 102,71 | 18 488 | 5,78 | 6,40 | 17,76 | 16,06 | 12255 | 13143 | 1,51 | 1,41 | 1621 | 1781 | 11,41 | 10,38 |
| Catalina | 31,46 | 1 463 | 1,44 | 1,92 | 21,80 | 16,38 | 512 | 541 | 2,86 | 2,70 | 120 | 158 | 12,19 | 9,26 |
| Le Public système | 12,98 | 31 | 1,32 | 1,47 | 9,83 | 8,83 | 36,26 | 37,89 | 0,86 | 0,82 | 4,72 | 5,24 | 6,60 | 5,95 |
| CRM Company | 12,9 | 37 | 0,72 | 0,86 | 17,92 | 14,93 | 22,08 | 24,288 | 1,68 | 1,52 | 2,75 | 3,1625 | 13,46 | 11,71 |
| GL Events | 45,82 | 722 | 1,85 | 2,02 | 24,77 | 22,68 | 553,8 | 553,75 | 1,30 | 1,30 | 49,8 | 50,23 | 14,50 | 14,38 |
| Business interactif | 9,3 | 120 | 0,52 | 0,71 | 17,88 | 13,10 | | | | | 7,8 | 10,78 | 15,43 | 11,16 |
| Moyenne | | | | | 17,64 | 14,8 | | | 1,56 | 1,48 | | | 11,29 | 9,81 |
| Yin | | | | | 12,6 | 8,7 | | | 1,90 | 1,26 | | | 8,55 | 5,89 |

Source : JCF + IDMidCaps

- Méthode des DCF

Cette méthode permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs, conduit, quand elle est mise en œuvre, à des niveaux de valorisation cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Les grandes hypothèses suivantes ont été retenues :

- un taux de croissance moyen annuel du résultat d'exploitation de 9% pour la période 2009-2015,
- une croissance à l'infini de 1%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2013, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal,
- le taux des obligations d'état de 4.126%,
- la prime de risque du marché des actions de 4.43%
- un taux d'actualisation de 13.65%.

Détermination des flux

| Cash flow net (en K€) | 2007e | 2008e | 2009e | 2010e | 2011e | 2012e | 2013e | 2014e | 2015e | 2016e | Flux terminaux |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| EBIT | 2 225 | 3 230 | 3 521 | 3 838 | 4 183 | 4 559 | 4 970 | 5 417 | 5 905 | 6 436 | 6 436 |
| Impôts théorique | 741 | 1 076 | 1 172 | 1 278 | 1 393 | 1 518 | 1 655 | 1 804 | 1 966 | 2 143 | 2 143 |
| EBIT après impôt | 1 484 | 2 154 | 2 348 | 2 560 | 2 790 | 3 041 | 3 315 | 3 613 | 3 938 | 4 293 | 4 293 |
| Dot. aux amort | 70 | 100 | 118 | 129 | 140 | 153 | 167 | 182 | 198 | 216 | 216 |
| (-) Investissements | 750 | 600 | 654 | 713 | 777 | 847 | 923 | 1 006 | 1 097 | 1 196 | 1 196 |
| (-) Variation du BFR | -66 | 60 | 65 | 71 | 78 | 85 | 92 | 101 | 110 | 120 | 120 |
| DCF | 870 | 1 594 | 1 747 | 1 904 | 2 076 | 2 262 | 2 466 | 2 688 | 2 930 | 3 193 | 3 193 |
| DCF actualisés | 794 | 1 288 | 1 249 | 1 205 | 1 162 | 1 121 | 1 082 | 1 043 | 1 007 | 971 | 971 |

Source : ARKEON Finance

| | Bas de fourchette | Milieu de fourchette | Haut de fourchette |
|--|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global | 2,24 € | 2,41 € | 2,58 € |

➤ Disparité des prix :

Depuis la création de la Société le 28 juin 2006 jusqu'à la date du présent document de base, il n'a pas été enregistré de modification dans la répartition du capital social de YIN PARTNERS S.A.

Les différentes opérations d'apports sont décrites au paragraphe 5.1.5 historique de la Société et Opérations d'apports.

La valeur d'une action YIN PARTNERS retenue lors des opérations d'apports était de 0,7 € par action. Sur cette base, la décote est de :

- Sur une base en milieu de fourchette, soit 2,41 € par action : la décote est de 70,95%.

➤ Produit brut et produit net de l'offre :

| En € | Bas de fourchette | Milieu de fourchette | Haut de fourchette |
|---|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Produit brut | | | |
| Augmentation du capital | 3 251 763,2 | 3 500 000 | 3 745 334,4 |
| Cession | 1 161 343,68 | 1 250 000 | 1 337 619 |
| Offre | 4 413 106,88 | 4 750 000 | 5 082 953,46 |
| Frais liés à l'opération | | | |
| Coût total Opération | 334 458,7 | 346 250 | 357 903,36 |
| <i>Dont:</i> | | | |
| Frais imputés sur l'augmentation du capital | 293 811,7 | 302 500 | 311 086,7 |
| Frais supportés par les cédants | 40 647 | 43 750 | 46 816,66 |
| Produit net | | | |
| Augmentation du capital | 2 957 951,5 | 3 197 500 | 3 434 247,7 |
| Cession | 1 120 696,68 | 1 206 250 | 1 290 802,34 |
| Offre | 4 078 648,18 | 4 403 750 | 4 725 050 |

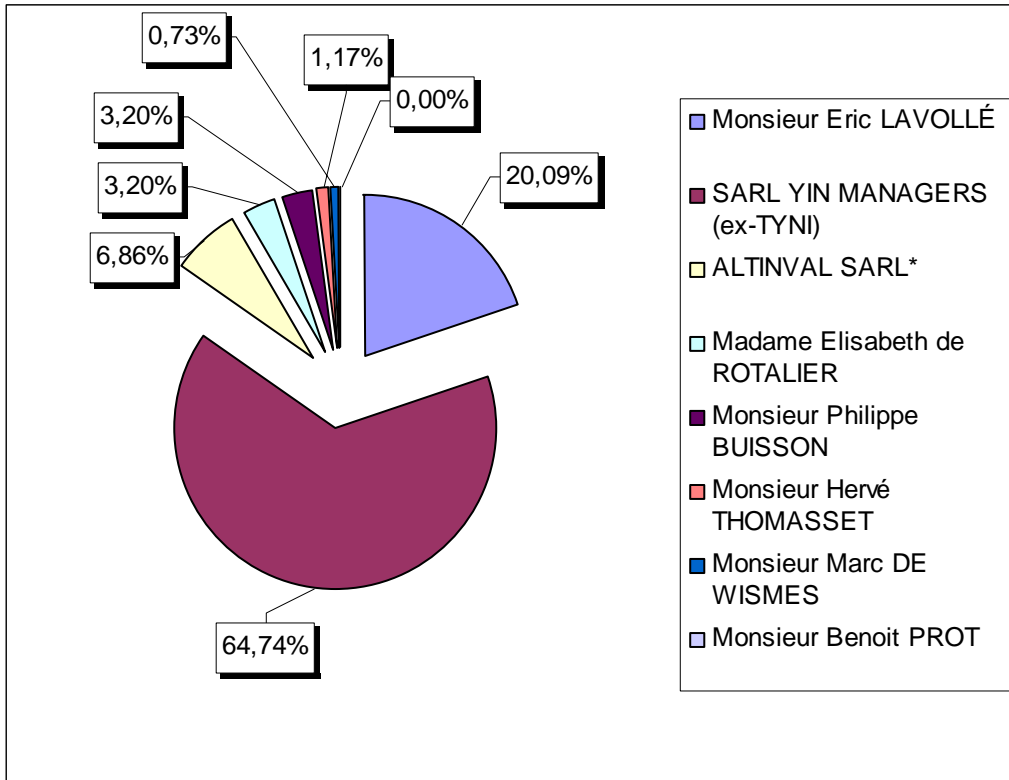
➤ Cotation :

Première cotation : 10 mai 2007
Début des négociations : 16 mai 2007
Autres places de cotation : Néant

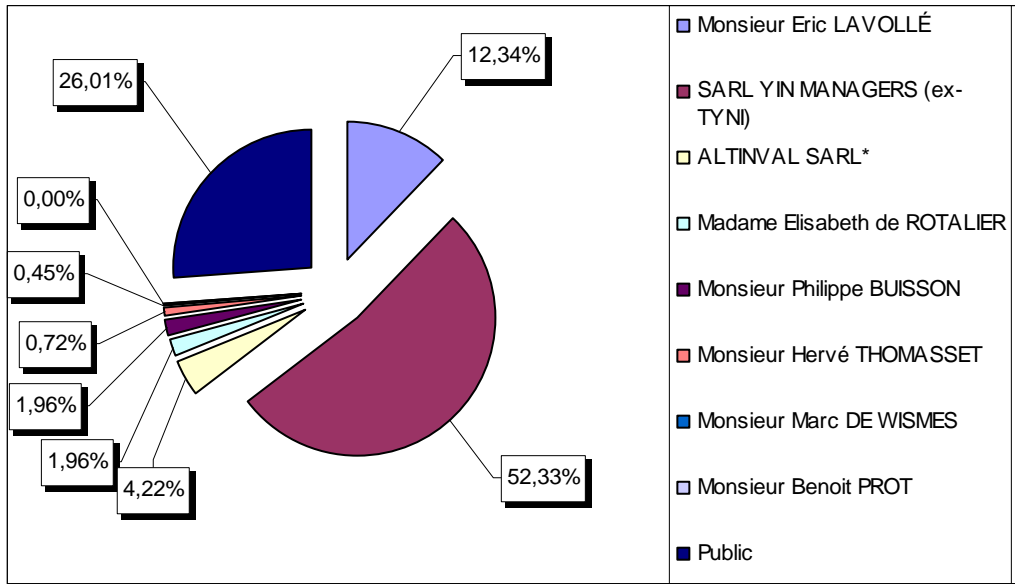
3. Dilution et répartition du capital

3.1 Répartition du capital social de YIN PARTNERS avant et après l'opération, et dilution

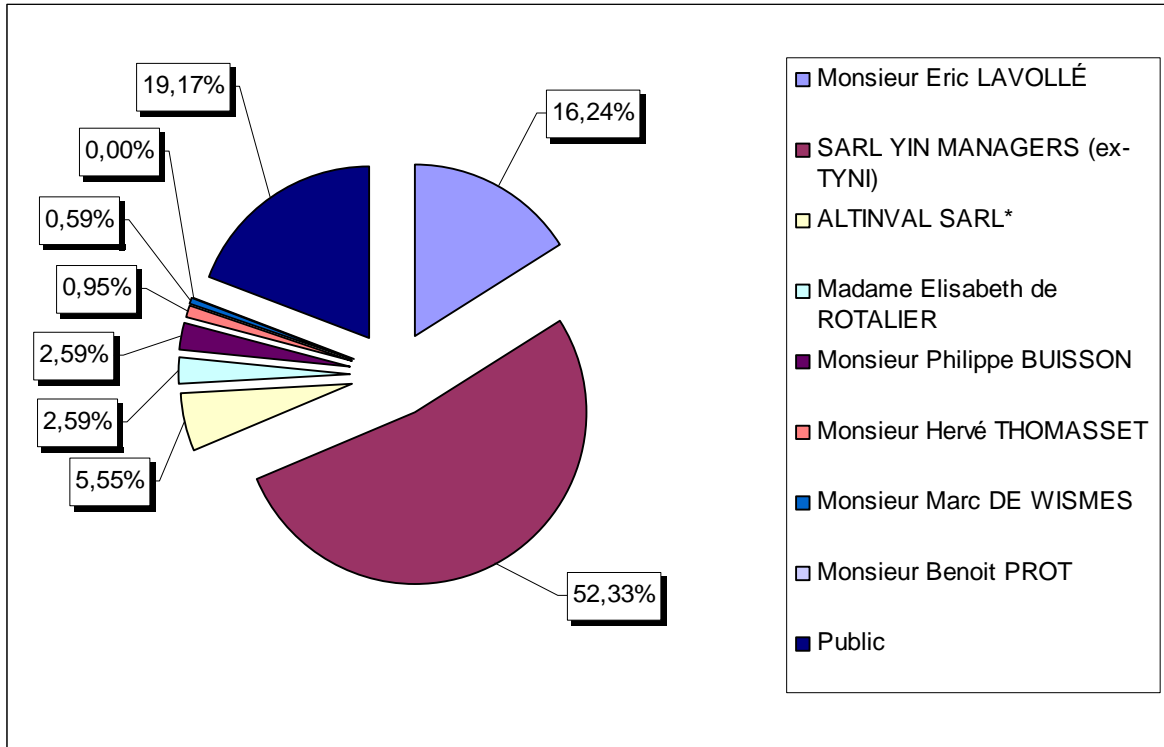
Répartition du capital et des droits de vote avant l'Opération



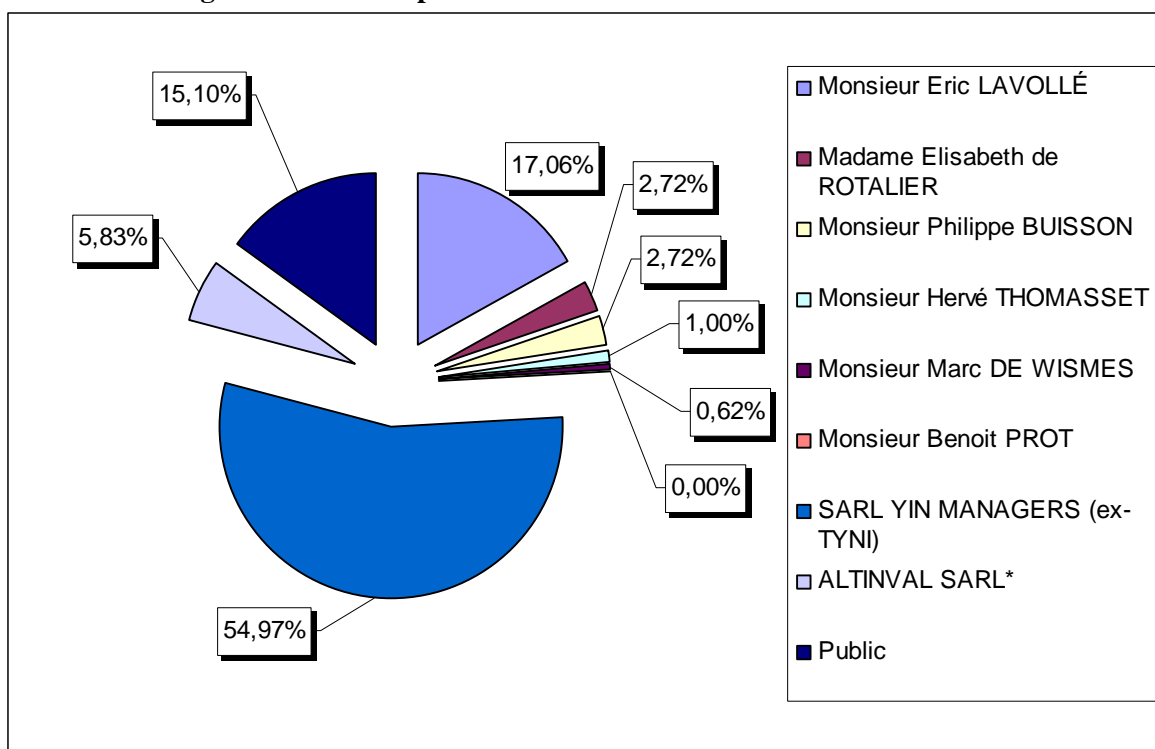
Répartition du capital et des droits de vote après l'Opération en cas de la réalisation de l'augmentation de capital et de la cession à 100%



Répartition du capital et des droits de vote après l'Opération en cas de la réalisation de l'augmentation de capital à 100% mais pas de cession



Répartition du capital et des droits de vote après l'opération en cas de réalisation de l'augmentation du capital à hauteur de 75% et en l'absence de cession



Dilution :

- dans le cas d'une émission à 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles :
Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,81%.

- dans le cas d'une émission à 75% :
Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,85%.

3.2 Engagements de conservation des titres

Néant.

3.3 Impact de l'Opération sur les capitaux propres

| En € | Au 31/03/2007 |
|---|---------------|
| Capitaux propres au 31/03/2007 (hors résultat) | 3 060 804 |
| Capitaux propres après opération ¹ (hors résultat) | 6 258 304 |
| Capitaux propres après opération ² (hors résultat) | 5 413 929 |

¹ Sur la base d'une opération réalisée à 100% et à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 2,41€).

² Sur la base d'une opération réalisée à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 2,41€) et dans le cas d'une opération réalisée à hauteur de 75%.

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier de l'Opération

| | |
|---------------|---|
| 24 avril 2007 | Visa de l'AMF |
| 24 avril 2007 | Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global |
| 09 mai 2007 | Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00 |
| | Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée) |
| 10 mai 2007 | Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global |
| 10 mai 2007 | Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert |
| 15 mai 2007 | Règlement-livraison des actions offertes |
| 16 mai 2007 | Début des négociations |

4.2 Mise à disposition du public

➤ Offre

L'article 321-115 du Règlement général de l'AMF dispose que l'OPO doit représenter au minimum 10% du nombre total d'actions offertes. La Société a souhaité ouvrir davantage l'Opération en faveur des particuliers, en portant ce pourcentage à 20 %.

- Nombre d'actions: Au moins 20% du nombre total d'actions offertes, soit 394 027 titres représentant 5,20% du capital et des droits de vote après Opération.
- Fourchette indicative de prix : 2,24€ / 2,58€ (milieu de fourchette : 2,41€).

➤ Placement

- Fourchette indicative de prix : 2,24€ / 2,58€ (milieu de fourchette : 2,41€).
- Nombre de titres: 80% du nombre total d'actions offertes, soit 1 576 110 titres représentant 20,81% du capital et des droits de vote après Opération.
- Pays concernés: Placement public en France, et placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des actions offertes entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global est susceptible d'être ajustée en fonction de la demande (cf. § 5.1.1 du prospectus).

4.3 Contact investisseur

Monsieur Eric LAVOLLÉ
Président Directeur Général

4.4 Intermédiaires financiers

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 PARIS

4.7 Mise à disposition du prospectus

Auprès de YIN PARTNERS et auprès d'ARKEON Finance (sans frais).
En ligne sur les sites de : YIN PARTNERS (www.yinpartners.com) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), et de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du document de base et de la note d'opération

M. Eric LAVOLLÉ
Président Directeur Général

Adresse : 61 Rue de Turenne
75003 PARIS
Téléphone : 01 41 40 05 25
eric.lavolle@yinpartners.com

M. PATRICK PUJOS
Directeur Financier

Adresse : 61 Rue de Turenne
75003 PARIS
Téléphone : 01 41 40 85 56
patrick.pujos@yinpartners.com

1.2 Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. Cette lettre de fin de travaux n'inclut aucune observation.

Les informations financières historiques, pro forma et prévisionnelles présentées dans le document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la société YIN PARTNERS. Ces rapports n'incluent aucune observation. ».

Fait à Paris le 23 avril 2007

Monsieur Eric LAVOLLÉ
Président Directeur Général

1.3 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ACL AUDITEURS
17, Promenade du Pradeau
65000 TARBES
Responsable : M. Alain Clermontelle

MAZARS & GUERARD
61 Rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE
Responsable : M. Luc Marty

Commissaires aux comptes suppléants

Madame Diane de LOYNES d'ESTREES
Allée Louis Nabarro
64 450 THEZE

Monsieur Cyrille BROUARD
39, rue de Wattignies
75012 PARIS

1.4 Responsable de l'information financière

Monsieur Eric LAVOLLÉ
Président Directeur Général

Adresse : 61 Rue de Turenne
75003 PARIS
Téléphone : 01 41 40 05 25
eric.lavolle@yinpartners.com

Monsieur PATRICK PUJOS
Directeur Financier

Adresse : 61 Rue de Turenne
75003 PARIS
Téléphone : 01 41 40 85 56
patrick.pujos@yinpartners.com

1.5 Engagements de YIN PARTNERS

YIN PARTNERS s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'AMF et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-9 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (article 221-3 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (article 221-3 du Règlement général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 du Règlement général).

Conformément aux Règles d'Alternext, YIN PARTNERS s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux Assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.
- L'organisation d'une garantie de cours, conformément au § 3.1 des Règles d'Alternext, en cas de changement de contrôle de la société.

1.6 Attestation du Listing Sponsor

ARKEON Finance, Listing sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'inscription des actions YIN PARTNERS aux négociations sur le marché Alternext Paris SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par YIN PARTNERS et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel YIN PARTNERS, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

ARKEON Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par YIN PARTNERS à ARKEON Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ARKEON Finance de souscrire aux actions YIN PARTNERS, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par YIN PARTNERS ou ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 23 avril 2007

M. Cédric Pouzet

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le paragraphe 4 du document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'Opération :

➤ *Risques liés à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours :*

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation avant son introduction en bourse. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Le prix des actions de la Société, dans le cadre de son introduction en bourse, sera déterminé sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures des cours.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

➤ *Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé :*

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.10 de la présente note d'opération et la nature de l'Offre (avec appel public à l'épargne) entraîne pour la Société des obligations d'informations spécifiques.

➤ *Le cours des actions de la Société sur Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives :*

Le cours des actions de la Société sur Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits et/ou services ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

➤ *Risque lié à l'absence de garantie (Cf. § 5.4.4 de la présente note d'opération) :*

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Il est toutefois précisé que, l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles avant de procéder à la cession d'actions existantes.

Et, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait souscrite à moins de 75 %, la présente opération serait annulée.

➤ **Risque lié à l'insuffisance de souscripteurs**

L'insuffisance de souscripteurs pourrait entraîner l'annulation de l'opération.

Pour que l'opération ne soit pas annulée, les demandes des investisseurs devront porter au minimum sur 2 500 000 €, soit 76,88 % de l'augmentation de capital en bas de fourchette (3 251 763,20 €).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

Dans le cadre de son introduction aux négociations sur Alternext Paris et avant prise en compte de l'augmentation d capital, la Société atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31/03/2007 (non audités) est détaillée ci-après :

| en K€ | Au 31/03/2007 (non audités) |
|--|--------------------------------|
| CAPITAUX PROPRES | |
| Capital social | 3 060 |
| Autres réserves | 349 |
| Total | 3 409 |
| ENDETTEMENT | |
| <i>Total des dettes courantes</i> | 3 700 |
| Sans garantie ni nantissements | 100% |
| <i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i> | 114 |
| Sans garantie ni nantissements | 100% |
| <hr/> | |
| en K€ | Au 31/03/2007 (non audités) |
| Trésorerie | 43 |
| LIQUIDITES | 43 |
| Dettes bancaires | 172 |
| DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME | 172 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME | 129 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES | 0 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET | 129 |

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 31/03/2007.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Prestataire de services d'investissement n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur Alternext Paris (diligences de listing sponsor, analyse financière et placement), pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Le prestataire de service d'investissement et certains de ses affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'inscription des titres de YIN PARTNERS sur Alternext Paris, l'augmentation de capital et la cession réalisée à cette occasion ont pour objectif :

- Pour l'augmentation de capital : Les acquisitions 2007 ont été déjà réalisées.

L'Augmentation de capital servira à financer la croissance organique et externe 2008 ; toutefois la Société n'exclut pas de saisir toute opportunité qui se présenterait à elle. A ce jour, l'Augmentation de capital se justifie par le rééquilibrage bilanciel compte tenu d'un Fonds de roulement négatif avant opération. Cette augmentation du capital a notamment pour objectif de permettre à YIN PARTNERS de développer de nouvelles activités. Ces objectifs sont invariables même en cas de la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%.

Les comptes prévisionnels réalisés par la Société et revue par les commissaires aux comptes figurant dans le document de base au chapitre 13 sont réalisés sur la base du milieu de fourchette et sur la réalisation de 100% de l'augmentation de capital. En cas de réduction de l'augmentation de capital, cela n'aura pas de conséquences sur le résultat prévisionnel de YIN PARTNERS.

Dans le cas où l'augmentation de capital serait souscrite à hauteur de 75%, l'impact sur les capitaux propres serait de 875 000 €.

- Pour les cessions: permettre à chaque actionnaire actuel de diversifier son patrimoine.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR ALTERNEXT

4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription

| | |
|---|---|
| Nombre d'actions | › 6 121 606 actions existantes composent le capital à la date de la présente note, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées. Parmi ces 6 121 606 actions, 518 457 titres existants seront cédés* à l'occasion de la présente opération. › 1 451 680 actions nouvelles doivent être émises dans le cadre de l'offre. |
| Valeur nominale des actions | 0,50 € de valeur nominale chacune |
| Catégorie | Les actions sont toutes de même catégorie |
| Nature et forme | Les actions sont nominatives ou au porteur |
| Date prévue de première cotation | Le 10 mai 2007 |
| Libellé des actions | YIN PARTNERS |
| Code ISIN | FR0010461384 |
| Mnémonique | ALYIN |
| Dénomination du secteur d'activité | ICB 5555 media agencies |

* Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée à l'augmentation du capital sur les titres cédés.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de YIN PARTNERS lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

(Article 10 des statuts)

« Les actions, sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. »

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de Commerce et L. 211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres

assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappées. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires de titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce.

4.4 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes et droits de vote double figurent au paragraphe 21.2 du document de base.

4.6 Autorisations d'émission des actions

4.6.1 Assemblée Générale de la Société

- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 février 2007, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce a autorisée le principe d'une augmentation de capital dans les conditions qui suivent :

| Date | Objet de l'autorisation | Durée de validité | Montant nominal global | Capital émis | Date d'émission du capital émis | Capital non émis |
|-------------------|---|-------------------|------------------------|--------------|---------------------------------|------------------|
| AGE du 15/02/2007 | Augmentation du capital avec suppression du DPS | 26 mois | 1 000 000 € | Néant | | 1 000 000 € |

2^{ème} résolution de l'AGE du 15 février 2007 (adoptée à l'unanimité) :

« L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

- 1. Décide de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, dans un délai maximum de vingt six mois à compter de la présente assemblée l'augmentation du capital social en numéraire en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en faisant publiquement appel à l'épargne, par création et émission d'actions ordinaires en vue de leur inscription sur ALTERNEXT PARIS.*

2. *Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.
Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la résolution qui suit.*
3. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation ou aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de ladite délégation.
Un rapport spécial du Commissaire aux comptes comportant les mentions réglementaires sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.*
4. *Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration et résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction d'un livre d'ordres » conformément aux pratiques de marché habituelles.*
5. *Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées par la loi, aux émissions autorisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.*
6. *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.*
7. *Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »*

4.6.2 *Décisions du Conseil d'Administration de la Société*

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 23 avril 2007, le principe d'une augmentation de capital par émission de 1 451 680 actions nouvelles, représentant 19,17 % du capital après émission des actions nouvelles, ainsi qu'une cession de 518 457 actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée à un prix compris dans une fourchette indicative de 2,24 € et 2,58 €.

Le Conseil d'Administration a délégué au Président le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération en fonction du résultat de l'introduction, notamment le prix d'émission des actions nouvelles.

4.6.3 *Actionnaires cédants*

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, les actionnaires cédants dont les noms figurent dans le tableau ci-après (les « **Actionnaires Cédants** ») envisagent de procéder à la cession

de 518 457 actions de la Société, représentant environ 6,85% du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

| Actionnaires | Nombre de titres cédés |
|-----------------------|------------------------|
| Eric LAVOLLE | 295 435 |
| Elisabeth de ROTALIER | 47 040 |
| ALTINVAL | 100 924 |
| Philippe BUISSON | 47 040 |
| Hervé THOMASSET | 17 250 |
| Marc de WISMES | 10 768 |
| TOTAL | 518 457 |

Les actionnaires ci-dessus s'engagent à ne procéder à la cession de ces titres que si l'augmentation du capital prévue est réalisée à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions.

Le nombre d'actions de la Société détenues par chacun des Actionnaires avant et après l'Offre est le suivant :

Répartition du capital avant l'opération

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 1 229 875 | 20,09% | 1 229 875 | 20,09% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 195 824 | 3,20% | 195 824 | 3,20% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 195 824 | 3,20% | 195 824 | 3,20% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 71 812 | 1,17% | 71 812 | 1,17% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 44 828 | 0,73% | 44 828 | 0,73% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | | 1 | |
| Total Managers | 1 738 164 | 28,39% | 1 738 164 | 28,39% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 64,74% | 3 963 302 | 64,74% |
| ALTINVAL SARL* | 420 140 | 6,86% | 420 140 | 6,86% |
| Total | 6 121 606 | 100% | 6 121 606 | 100% |

Répartition du capital après l'opération : augmentation du capital de 1 451 680 actions et cession de 518 457 actions

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 934 440 | 12,34% | 934 440 | 12,34% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 148 784 | 1,96% | 148 784 | 1,96% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 148 784 | 1,96% | 148 784 | 1,96% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 54 562 | 0,72% | 54 562 | 0,72% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 34 060 | 0,45% | 34 060 | 0,45% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | 0,00% | 1 | 0,00% |
| Total Managers | 1 320 631 | 17,44% | 1 320 631 | 17,44% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 52,33% | 3 963 302 | 52,33% |
| ALTINVAL SARL* | 319 216 | 4,22% | 319 216 | 4,22% |
| Total actionnaires historiques | 5 603 149 | 73,99% | 5 603 149 | 73,99% |
| Public | 1 970 137 | 26,01% | 1 970 137 | 26,01% |
| Total | 7 573 286 | 100% | 7 573 286 | 100% |

Répartition du capital après l'opération en cas de réalisation de l'augmentation du capital de 1 451 680 actions et en l'absence de cession

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 1 229 875 | 16,24% | 1 229 875 | 16,24% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 195 824 | 2,59% | 195 824 | 2,59% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 195 824 | 2,59% | 195 824 | 2,59% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 71 812 | 0,95% | 71 812 | 0,95% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 44 828 | 0,59% | 44 828 | 0,59% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | 0,00% | 1 | 0,00% |
| Total Managers | 1 738 164 | 22,95% | 1 738 164 | 22,95% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 52,33% | 3 963 302 | 52,33% |
| ALTINVAL SARL* | 420 140 | 5,55% | 420 140 | 5,55% |
| Total actionnaires historiques | 6 121 606 | 80,83% | 6 121 606 | 80,83% |
| Public | 1 451 680 | 19,17% | 1 451 680 | 19,17% |
| Total | 7 573 286 | 100% | 7 573 286 | 100% |

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 15 mai 2007 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur Alternext Paris figure au paragraphe 5.1.4 ci-après.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Franchissements de seuils

Néant.

4.10 Offres publiques

4.10.1 Réglementation française en matière d'offre publique

▶ Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce (ci-après « l'Initiateur »), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il vient à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de Commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société. L'Initiateur est ainsi tenu dans ce cas de proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 du et 235-4 du Règlement général de l'AMF, livre II).

▶ Offre publique obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext Paris.

4.10.2 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11 Régime fiscal des actions publiques

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur des valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

4.11.2 Résidents fiscaux en France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime fiscal décrit dans ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques qui effectuent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Ces personnes sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

– à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

– les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;

– les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros précité ;

– en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 20 000 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

– l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;

– la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

– la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi, le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 20 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

| Durée de vie du PEA | Prélèvement social(1) | CSG | CRDS | IR | Total |
|----------------------------|------------------------------|------------|-------------|-----------|------------------|
| Inférieure à deux ans | 2,3 % | 8,2 % | 0,5 % | 22,5 % | 33,5% (2) (3) |
| Comprise entre 2 et 5 ans | 2,3 % | 8,2 % | 0,5 % | 16,0 % | 27,0% (2)(3) |
| Supérieure à 5 ans | 2,3 % | 8,2 % | 0,5 % | 0,0 % | 11,0 %(3) |

(1) Contribution additionnelle de 0.3% incluse

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre

de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites ici.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

f) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Le montant des versements excédant la limite annuelle peut désormais être reporté sur 4 ans (au lieu de 3 ans précédemment), ce qui permet de bénéficier de l'avantage fiscal pour des souscriptions maximales de :

- 100 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, soit une réduction d'impôt de 25 000 € ;
- 200 000 € pour un couple marié ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune, soit une réduction d'impôt de 50 000 €.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values et moins-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 –I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I ter du Code général des impôts, les parts ou actions de société revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Ces titres de participations sont imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres de placement dont le prix de revient est supérieure à 22,8M€, mais qui représentent moins de 5 % du capital de la filiale, sont exclus du régime du long terme, et sont donc imposés au taux normal de l'IS, comme les autres valeurs de placement.

Le taux réduit de 15 % s'applique donc désormais exclusivement aux :

- titres de sociétés à prépondérance immobilière
- parts de FCPR et sociétés de capital risque
- certains produits de la propriété industrielle et les dividendes distribués par les sociétés de capital risque.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquiés du Code général des impôts).

4.11.3 *Non-résidents fiscaux de France*

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un ' Etat membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un ' Etat lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l' ' Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n_ 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont

cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale internationale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

4.11.4 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Modalités de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions offertes se réalise dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris » des règles de marché d'Euronext).

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement.

La répartition des actions offertes dans le cadre du placement entre l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en cas de forte demande des particuliers :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

5.1.2 Montant de l'Offre

YIN PARTNERS a demandé l'inscription aux négociations, sur Alternext Paris, d'actions existantes et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 4 413 106,88euros, comprenant une cession de titres existants pour un montant minimum de 1 161 343,68 euros.

L'augmentation de capital devra être réalisée à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles avant de procéder à la cession.

La fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global est la suivante : entre 2,24 € et 2,58 € par action (soit un prix milieu de fourchette de 2,41€).

Le montant brut total levé sera :

- Sur la base du bas de fourchette, 4 413 106,88 euros, dont :

- 3 3 251 763,20 euros en augmentation de capital ;
- 1 161 343,68 euros pour la cession.

- Sur la base du milieu de fourchette, 4 750 000 euros, dont :

- 3 500 000 euros en augmentation de capital ;
- 1 250 000 euros pour la cession.

- Sur la base du haut de fourchette, 5 082 953,46, dont :

- 3 745 334,40 euros en augmentation de capital ;
- 1 337 619 euros pour la cession.

| Synthèse des modalités de l'Opération | Bas de fourchette | Milieu de fourchette | Haut de fourchette |
|---|-------------------|----------------------|--------------------|
| Prix d'offre | 2,24 € | 2,41 € | 2,58 € |
| Nombre d'actions avant Opération | 6 121 606 | | |
| Nombre d'actions créées | 1 451 680 | 1 451 680 | 1 451 680 |
| Nombre d'actions cédées | 518 457 | 518 457 | 518 457 |
| Nombre total d'actions mises sur le marché | 1 970 137 | 1 970 137 | 1 970 137 |
| Total d'actions après Opération | 7 573 286 | 7 573 286 | 7 573 286 |
| Pourcentage de capital de YIN PARTNERS proposé au public | 26,01% | 26,01% | 26,01% |

| En € | Bas de fourchette | Milieu de fourchette | Haut de fourchette |
|---|---------------------|----------------------|--------------------|
| Produit brut | | | |
| Augmentation du capital | 3 251 763,2 | 3 500 000 | 3 745 334,4 |
| Cession | 1 161 343,68 | 1 250 000 | 1 337 619 |
| Offre | 4 413 106,88 | 4 750 000 | 5 082 953,46 |
| Frais liés à l'opération | | | |
| Coût total Opération | 334 458,7 | 346 250 | 357 903,36 |
| <i>Dont:</i> | | | |
| Frais imputés sur l'augmentation du capital | 293 811,7 | 302 500 | 311 086,7 |
| Frais supportés par les cédants | 40 647 | 43 750 | 46 816,66 |
| Produit net | | | |
| Augmentation du capital | 2 957 951,5 | 3 197 500 | 3 434 247,7 |
| Cession | 1 120 696,68 | 1 206 250 | 1 290 802,34 |
| Offre | 4 078 648,18 | 4 403 750 | 4 725 050 |

➤ Ainsi et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes :

➤ *Actions mises à la disposition du marché par les Actionnaires Cédants*

Dans le cadre de l'Offre, les actionnaires cédants procéderont à la cession d'un nombre de 518 457 actions.

Le produit brut de la cession pourrait atteindre 1 250 000 €.

➤ *Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de Capital*

L'augmentation du capital social envisagée emportera l'émission d'un nombre de 1 451 680 actions nouvelles.

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles pourrait atteindre 3 500 000 €.

➤ Le montant définitif de l'offre fera l'objet d'un communiqué qui devrait être publié le 10 mai 2007.

5.1.3 Procédure et période de l'offre

➤ L'offre à Prix Ouvert :

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 24 avril 2007 et prendra fin le 09 mai 2007 à 18 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 20 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P.1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

– entre 1 et 500 actions inclus, dénommée fraction d'ordre A1,

– au-delà de 500 actions, dénommée fraction d'ordre A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

– un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

– s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;

- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d’actions représentant plus de 20 % du nombre total d’actions offertes dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l’application du ou des taux de réduction n’aboutirait pas à l’attribution d’un nombre entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d’actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l’Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l’Offre à Prix Ouvert et modalités d’allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l’Offre à Prix Ouvert et modalités d’allocation

Les fractions d’ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d’ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100 % peut être appliqué aux fractions d’ordres A2 pour servir les fractions d’ordres A1.

Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l’Offre à Prix Ouvert fera l’objet, le 10 mai 2007 d’un avis qui devrait être publié par Euronext Paris et d’un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

► Le Placement Global :

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 24 avril 2007 et prendra fin le 09 mai 2007 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d’opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. Toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert. A l’étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d’actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par ARKEON Finance, Chef de File et Teneur de Livre, au plus tard le 09 mai 2007 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l’Offre seront pris en considération dans la procédure d’allocation. Ils pourront faire l’objet d’une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 10 mai 2007, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Calendrier indicatif

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

Ainsi, en cas de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse.

↳ L'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 24 avril 2007 et prendra fin le 09 mai 2007 à 18 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

↳ Le Placement Global :

Le Placement Global débutera le 24 avril 2007 et prendra fin le 09 mai 2007 à 18 heures.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

↳ Synthèse des principales dates :

| | |
|---------------|---|
| 24 avril 2007 | Visa de l'AMF |
| 24 avril 2007 | Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global |
| 09 mai 2007 | Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00 |
| | Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée) |
| 10 mai 2007 | Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global |
| 10 mai 2007 | Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert |
| 15 mai 2007 | Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global |
| 16 mai 2007 | Début des négociations des actions YIN PARTNERS sur Alternext Paris |

5.1.5 Révocation / suspension de l'offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.6 Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, conformément à ce qui a été mentionné dans le § 5.1.3 de la présente note d'opération.

Afin d'identifier, le cas échéant, les investissements qui seront privilégiés, les critères qui seront principalement utilisés seront :

- la capacité des investisseurs à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- la quantité demandée ;
- la sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.7 Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription d'achat

Cf. § 5.1.3. de la présente note d'opération.

5.1.8 Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres qui seront passés par des investisseurs dans le cadre du placement seront irrévocables.

5.1.9 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, soit le 10 mai 2007.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 15 mai 2007.

5.1.10 Publication des résultats de l'offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 10 mai 2007.

5.1.11 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscriptions

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lequel l'offre est ouverte

France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro I.07-033 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatifs aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscriptions des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'Administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information de pré-allocation

Cf. § 5.1.1. de la présente note d'opération.

5.2.4 Résultat de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 10 mai 2007 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Option de sur-allocation / Clause d'extension

Néant.

5.3. Fixation du prix

Le prix de l'offre résultera de la procédure décrite au paragraphe « 5.3.2 - **Prix auquel les actions seront offertes** »

5.3.1 Méthode de fixation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 18,25 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera *in fine* retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages, professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, Nous avons retenu deux méthodes, à savoir la méthode des comparables ainsi que la méthode de l'actualisation des flux futurs.

1/ La méthode des comparables

La méthode des comparables consiste à valoriser la Société sur la base de ratios appliqués à des sociétés cotées de son secteur, qui présentent certaines caractéristiques similaires (secteur, business model). Chaque société de l'échantillon retenu possède toutefois des caractéristiques financières et opérationnelles qui leur sont spécifiques ainsi que des méthodes et principes comptables propres, notamment en termes de reconnaissance de la marge brute. L'échantillon est composé de valeurs spécialisées dans les marketing-services, dans le domaine de la publicité en général et dans l'événementiel.

- ⇒ **High co** est un groupe de marketing spécialisé dans la grande distribution à travers : 1/ L'édition de solutions marketing : couponing on et off-line, échantillonnage, géomarketing, animation de bases de données, opérations promotionnelles, programme de fidélisation, traitement et compensation de coupons de réduction, analyses statistiques des données et 2/ Le conseil en marketing opérationnel : marketing direct, fidélisation, data-mining, promotion, publicité, valorisation des marques, communication interactive, publishing, relations publiques / relations presse, événementiel. La marge brute 2006 ressort en hausse de 7,5% à périmètre comparable à 60,51M€.
- ⇒ **CRM Company** est une agence conseil en communication et marketing. La société conçoit et pilote des campagnes de conquête et de fidélisation de clients. La société a développé une plate-forme de tracking multicanal permettant de comparer le taux de retour d'une campagne quelque soit son support, et peut ensuite adapter les plans d'action de la campagne. CRM Company vise pour 2006, une marge brute pro-forma supérieure à 12,2M€ contre 3,2M€ en 2005.
- ⇒ **Havas** figure parmi les principaux groupes mondiaux de conseil en communication. Basé à Paris, le groupe développe ses activités autour de ses deux réseaux mondiaux qui sont Euro RSCG Worldwide dont le siège est à New York et Havas Media à Barcelone, et d'Arnold Worldwide Partners. Havas est présent dans plus de 75 pays à travers son réseau d'agences et ses accords d'affiliation. Le groupe offre une large gamme de services de conseil en communication, comprenant la publicité traditionnelle, le marketing direct, le média planning et l'achat médias, la communication d'entreprise, la promotion des ventes, la conception, les ressources humaines, le marketing sportif, la communication interactive multimédia et les relations publiques. Le revenu consolidé 2006 s'est inscrit en hausse de 0.8% à 1 472 millions d'euros.
- ⇒ **Publicis Groupe** est le quatrième groupe mondial de communication et le deuxième groupe mondial de conseil et d'achat média avec une présence dans 104 pays. Les activités de communication comprennent à la fois la publicité, le conseil et l'achat d'espace, les marketing services et la communication spécialisée (communication santé, marketing relationnel, relations publiques). Le revenu consolidé de Publicis Groupe pour l'année 2006 s'est élevé à 4 386 millions d'euros contre 4 127 millions d'euros en 2005 reflétant une croissance de 6,3%.

- ⇒ **WPP**, présent dans 106 pays, est l'un des principaux groupes de communication mondiaux. Son activité s'organise autour de 4 pôles: 1/ la publicité et médias (81,8% du CA), 2/ la gestion de l'image, communication spécialisée et marketing relationnel (11%) (communication institutionnelle et financière, communication santé, marketing des services...), 3/ le conseil et études de marché (4,1%), et les relations publiques (3%).
- ⇒ **Omnicom**, groupe américain, est le numéro un mondial de la publicité. Il est présent sur tous les métiers de la communication : publicité, marketing direct, relations publiques, lobbying, service marketing, communication interactive et achat d'espace. Omnicom vient d'annoncer une hausse de son bénéfice net pour le premier trimestre 2007 de 10%, grâce au développement de nouvelles activités et à l'augmentation des dépenses de ses clients. Le chiffre d'affaires pour la même période est en augmentation de 6.7%. Par activité, le chiffre d'affaires dans la publicité traditionnelle est en hausse de 5.2%, tandis que les facturations dans les relations publiques augmentent de 1.4%. Les marketing services affichent des ventes en hausse de 7.1%.
- ⇒ **Catalina Marketing** est le leader mondial dans le domaine du marketing relationnel basé sur le comportement réel d'achat des consommateurs. Catalina Marketing offre une gamme complète de services à ses clients issus d'industries multiples. Dans l'industrie de la distribution, Catalina Marketing analyse environ 250 millions de transactions par semaine dans plus de 21 000 points de vente. Pour ses clients de la distribution, le groupe gère l'une des six plus grandes bases de données au monde qui contient les historiques d'achats de plus de 100 millions de foyers. Catalina Marketing International touche plus de 45 millions de consommateurs par semaine au Royaume-Uni, en France, en Italie, en Allemagne et au Japon. Dans l'industrie pharmaceutique, Catalina imprime chaque année plus d'un milliard de newsletters santé disponibles dans plus de 17 500 pharmacies. Catalina Marketing s'est organisée autour de six activités spécifiques : Services aux Industriels, Services aux distributeurs, Service aux Distributeurs Spécialisés, Research Solutions (USA), Direct Marketing Services (USA), Health Resources (USA).
- ⇒ **Le Public Système** est une agence de communication spécialisée dans le marketing de communauté. Les activités de la société incluent les relations de presse, les événements médiatiques ou promotionnels ainsi que les ventes promotionnelles. Ses clients sont aussi bien des PME que des grands groupes. Ses résultats 2006 ont été marqués par une hausse de 15,5% du résultat opérationnel à 3,3M€ pour un chiffre d'affaires en croissance de 27,5% à 101,3M€. La marge opérationnelle ressort ainsi à 3,3%, soit 0,3 point de moins qu'en 2005. Le résultat net part du groupe, quant à lui, a atteint 2,2M€, + 15,3%. Rappelons que Le Public Système a lancé, en décembre 2006, une nouvelle offre multicanal baptisée .m, qui regroupe les équipes de ses entités Marketing Channel pour les marketing services, Salines pour l'animation de réseaux et d'Allo la terre pour le web, email, mobile et buzz marketing.
- ⇒ **GL Events** est spécialisé dans l'ingénierie événementielle au travers de prestations de services pour salons, expositions et événements regroupant la mise en place temporaire d'installation de matériels et de prestations. GL Events propose aussi des systèmes et services aux entreprises. En 2006, GL Events a réalisé un résultat opérationnel 40,5 M€ en hausse de 22% pour un chiffre d'affaires de 495,7M€ (+14%). La marge opérationnelle s'établit à 8,2% contre 7,6%. Le résultat net s'élève à 23,5 M€, en progression de 17,4%.
- ⇒ **Business interactif** est une société spécialisée en conseil et intégration dans le domaine des technologies Internet et mobiles pour la gestion des relations clients et l'e-business. Ses compétences s'organisent autour de 5 expertises : études et conseil, marketing relationnel multicanal, design et production, solutions techniques et mobiles, médias et référencement. Le groupe a publié au titre de son exercice 2006 un EBITDA en hausse de 159% à 4,4M€. Le résultat opérationnel courant a été multiplié par 2,3 à 3,2M€ et le

résultat net s'est inscrit à 0,4M€. Rappelons que le chiffre d'affaires a connu une croissance de 82% à 28,9M€. En termes de perspectives, le groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires se rapprochant de 40M€, reflétant une croissance organique au minimum équivalente à celle constatée en 2006, et un EBITDA supérieur à 9M€.

Pour l'ensemble des sociétés sélectionnées, nous avons calculé pour les années 2007 et 2008 les ratios cours sur bénéficiaire, cours sur marge brute et cours sur résultat d'exploitation. Nous avons établi la moyenne de ces ratios que nous avons appliquée aux résultats nets, chiffre d'affaires et résultat d'exploitation estimés pour YIN PARTNERS pour les mêmes exercices.

| | Pays | date création | date cotation | marché cotation | Flottant | Capitalisation boursière (en millions) |
|----------------------------|--------|---------------|---------------|-----------------|----------|--|
| Hight Co | France | 1990 | 1996 | Eurolist C | 64,60% | 104 € |
| Havas | France | 1835 | 1999 | Eurolist A | 69,70% | 1 866 € |
| Publicis | France | 1926 | 1994 | Eurolist A | 69,20% | 6 912 € |
| WPP | USA | 1985 | 1988 | NYSE | 16,9% | 9 744 € |
| Omnicom | USA | 1986 | 1996 | NYSE | 9,40% | 18 488 € |
| Catalina | USA | 1963 | 1996 | NASDAQ | 32,30% | 1 463 € |
| Le Public Système | France | 1993 | 1998 | Eurolist C | 27,10% | 31 € |
| CRM Company | France | 2001 | 2006 | Alternext | 32,70% | 37 € |
| GL Events | France | 1978 | 1998 | Eurolist B | 37,40% | 722 € |
| Business interactif | France | 1996 | 2000 | Eurolist C | 35,30% | 120 € |
| Yin | France | 2001 | 2007 | Alternext | 26%* | 19€ |

* en milieu de fourchette

Source : www.adyfn.fr; IDMidCaps ; www.boursorama.fr

Comparaisons boursières

| | Cours | CB | BPA 2007 | BPA 2008 | PE 2007 | PE 2008 | Marge brute 2007 | Marge brute 2008 | P/MB 2007 | P/MB 2008 | Ebit 2007 | Ebit 2008 | P/Ebit 2007 | P/Ebit 2008 |
|---------------------|--------|--------|----------|----------|--------------|--------------|------------------|------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------|--------------|
| High co | 9,27 | 104 | 0,79 | 0,83 | 11,73 | 11,17 | 64,63 | 67,27 | 1,61 | 1,54 | 12,3 | 12,86 | 8,45 | 8,08 |
| Havas | 4,35 | 1 866 | 0,19 | 0,25 | 23,15 | 17,61 | 1538 | 1612 | 1,21 | 1,16 | 166 | 200 | 11,24 | 9,33 |
| Publicis | 34,79 | 6 912 | 2,37 | 2,69 | 14,70 | 12,94 | 4879 | 5197 | 1,42 | 1,33 | 787 | 863 | 8,78 | 8,01 |
| WPP | 771,5 | 9 744 | 45,90 | 52,40 | 16,81 | 14,72 | 6169 | 6574 | 1,58 | 1,48 | 902 | 990 | 10,80 | 9,84 |
| Omnicom | 102,71 | 18 488 | 5,78 | 6,40 | 17,76 | 16,06 | 12255 | 13143 | 1,51 | 1,41 | 1621 | 1781 | 11,41 | 10,38 |
| Catalina | 31,46 | 1 463 | 1,44 | 1,92 | 21,80 | 16,38 | 512 | 541 | 2,86 | 2,70 | 120 | 158 | 12,19 | 9,26 |
| Le Public système | 12,98 | 31 | 1,32 | 1,47 | 9,83 | 8,83 | 36,26 | 37,89 | 0,86 | 0,82 | 4,72 | 5,24 | 6,60 | 5,95 |
| CRM Company | 12,9 | 37 | 0,72 | 0,86 | 17,92 | 14,93 | 22,08 | 24,288 | 1,68 | 1,52 | 2,75 | 3,1625 | 13,46 | 11,71 |
| GL Events | 45,82 | 722 | 1,85 | 2,02 | 24,77 | 22,68 | 553,8 | 553,75 | 1,30 | 1,30 | 49,8 | 50,23 | 14,50 | 14,38 |
| Business interactif | 9,3 | 120 | 0,52 | 0,71 | 17,88 | 13,10 | | | | | 7,8 | 10,78 | 15,43 | 11,16 |
| Moyenne | | | | | 17,64 | 14,8 | | | 1,56 | 1,48 | | | 11,29 | 9,81 |
| Yin | | | | | 12,6 | 8,7 | | | 1,90 | 1,26 | | | 8,55 | 5,89 |

Source : JCF + IDMidCaps

Bien que faisant partie du même secteur d'activité, la plupart des comparables cotés retenus affichent des capitalisations boursières sans commune mesure avec celle de YIN PARTNERS.

2/ La méthode des DCF

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs vise à appréhender la valeur de la société sur la base d'une estimation de flux de trésorerie futurs. Cette méthode est particulièrement adaptée à la société puisque celle-ci devrait générer des flux de trésorerie disponibles positifs après financement des investissements d'exploitation des besoins en fond de roulement. La mise en œuvre de cette méthode fournit des résultats cohérents avec la fourchette de prix indicative.

Dans le but d'actualiser les cash-flows disponibles nous avons retenu les grandes hypothèses suivantes :

- un taux de croissance moyen annuel du résultat d'exploitation (ou « EBIT » Earnings Before Interests and Taxes) de 9% pour la période 2009-2015,
- une croissance à l'infini de 1%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2013, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal,
- le taux des obligations d'état de 4.126%,
- la prime de risque du marché des actions de 4.43%
- un taux d'actualisation de 13.65%.

Détermination des flux

| Cash flow net (en K€) | 2007e | 2008e | 2009e | 2010e | 2011e | 2012e | 2013e | 2014e | 2015e | 2016e | Flux terminaux |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| EBIT | 2 225 | 3 230 | 3 521 | 3 838 | 4 183 | 4 559 | 4 970 | 5 417 | 5 905 | 6 436 | 6 436 |
| Impôts théorique | 741 | 1 076 | 1 172 | 1 278 | 1 393 | 1 518 | 1 655 | 1 804 | 1 966 | 2 143 | 2 143 |
| EBIT après impôt | 1 484 | 2 154 | 2 348 | 2 560 | 2 790 | 3 041 | 3 315 | 3 613 | 3 938 | 4 293 | 4 293 |
| Dot. aux amort | 70 | 100 | 118 | 129 | 140 | 153 | 167 | 182 | 198 | 216 | 216 |
| (-) Investissements | 750 | 600 | 654 | 713 | 777 | 847 | 923 | 1 006 | 1 097 | 1 196 | 1 196 |
| (-) Variation du BFR | -66 | 60 | 65 | 71 | 78 | 85 | 92 | 101 | 110 | 120 | 120 |
| DCF | 870 | 1 594 | 1 747 | 1 904 | 2 076 | 2 262 | 2 466 | 2 688 | 2 930 | 3 193 | 3 193 |
| DCF actualisés | 794 | 1 288 | 1 249 | 1 205 | 1 162 | 1 121 | 1 082 | 1 043 | 1 007 | 971 | 971 |

Source : ARKEON Finance

Méthodes de valorisation non retenues car jugées non pertinentes :

- la méthode de l'actif net réévalué dans la mesure où cette méthode ne prend pas en compte les perspectives de développement de la société, alors que celles-ci sont très significatives.
- La méthode des dividendes actualisés dans la mesure où la société, compte tenu de ses projets de développement, n'entend pas distribuer de dividendes dans les douze prochains mois.

5.3.2 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global »).

Le Prix de l'Offre a été fixé par le Conseil d'Administration de la Société le 23 avril 2007 (cf. § 4.6.2 de la présente note d'opération), étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'Administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 2,24 € et 2,58 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 23 avril 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque, et y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins de deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.3 Droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (Cf. 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 février 2007: § 4.6.1. de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Depuis la création de la Société le 28 juin 2006 jusqu'à la date du présent document de base, il n'a pas été enregistré de modification dans la répartition du capital social de YIN PARTNERS S.A.

Les différentes opérations d'apports sont décrites au paragraphe 5.1.5 historique de la Société et Opérations d'apports.

La valeur d'une action YIN PARTNERS retenue lors des opérations d'apports était de 0,7 € par action. Sur cette base, la décote est de :

- Sur une base en milieu de fourchette, soit 2,41 € par action : la décote est de 70,95%.

5.4. Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du chef de file et teneur de livre

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement placeur

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.3 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

A compter de l'inscription des actions de la Société sur Alternext Paris, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par Natixis (BP4 – 75 060 Paris Cedex 02).

5.4.4 Garantie

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est toutefois précisé que :

- l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions avant de procéder à la cession d'actions existantes.
 - dans l'hypothèse où l'augmentation du capital serait souscrite à moins de 75%, la présente opération serait annulée.
 - L'insuffisance de souscripteurs pourrait entraîner l'annulation de l'opération.
- Pour que l'opération ne soit pas annulée, les demandes des investisseurs devront porter au minimum sur 2 500 000 €, soit 76,88 % de l'augmentation de capital en bas de fourchette (3 251 763,20 €).

6.1 Inscription aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 10 mai 2007.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 16 mai 2007.

6.2 Autres places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

L'offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés du Groupe.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Un contrat de liquidité sera conclu entre Eric LAVOLLÉ et ARKEON Finance au jour de l'introduction en bourse de YIN PARTNERS.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

6.6 Rachat d'actions propres

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Le tableau suivant indique le nom, l'adresse et les liens éventuels avec la Société, des actionnaires cédants :

| Nom | Adresse | Lien avec la Société |
|-----------------------|--|----------------------|
| Eric LAVOLLE | 15-17 rue Rivay – 92 300 Levallois Perret | Manager |
| Elisabeth de ROTALIER | | Manager |
| ALTINVAL | | Actionnaire |
| Philippe BUISSON | | Manager |
| Hervé THOMASSET | | Manager |
| Marc de WISMES | | Manager |

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

| Actionnaires cédants | Nombre | % du capital* |
|-----------------------|----------------|---------------|
| Eric LAVOLLE | 295 435 | 4,83% |
| Elisabeth de ROTALIER | 47 040 | 0,77% |
| ALTINVAL | 100 924 | 1,65% |
| Philippe BUISSON | 47 040 | 0,77% |
| Hervé THOMASSET | 17 250 | 0,28% |
| Marc de WISMES | 10 768 | 0,18% |
| TOTAL | 518 457 | 8,47% |

* En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note et donc avant augmentation de capital.

Les actionnaires ci-dessus s'engagent à ne procéder à la cession de ces titres que si l'augmentation du capital prévue est réalisée à hauteur de 100%, soit 1 451 680 actions.

7.3 Engagement de conservation des titres

Néant.

8. PRODUITS ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération (soit 2,41 € euros par action), le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 1 250 000 €.

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles, et compte tenu du fait que l'émission pourrait être réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 2,41€ par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à environ 3 500 000 €, soit :

- 725 840 € de montant nominal total, et
- 2 772 709 € de prime d'émission.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et le montant maximal des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 346 250 € HT (sur la base d'une levée de fonds de 4,75 M€ en milieu de fourchette).

Sur la base d'une levée de fonds de 4,75 M€ :

- Le montant de l'augmentation du capital réalisée atteint environ : 3 500 000 €

- Le produit net de cette augmentation du capital atteint : 3 197 500 €

- Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société.

Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées.

Sur la base d'une levée de fonds de 4,75 M€, la charge des frais liés à l'opération (ces frais s'élevant alors à 346 250 €) sera répartie comme suit :

- Société : 302 500 € HT

- Actionnaires cédants : 43 750 € HT

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 451 680 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 2,41 € par action), le capital social de la Société passera de 6 121 606 € avant l'opération à 6 847 446 € après l'opération.

La valeur nominale de l'action est de 0,50 €.

Les 1 970 137 actions YIN PARTNERS offertes au public pourront représenter 26,01% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital et de la cession de titres anciens.

Répartition du capital avant l'opération

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 1 229 875 | 20,09% | 1 229 875 | 20,09% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 195 824 | 3,20% | 195 824 | 3,20% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 195 824 | 3,20% | 195 824 | 3,20% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 71 812 | 1,17% | 71 812 | 1,17% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 44 828 | 0,73% | 44 828 | 0,73% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | | 1 | |
| Total Managers | 1 738 164 | 28,39% | 1 738 164 | 28,39% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 64,74% | 3 963 302 | 64,74% |
| ALTINVAL SARL* | 420 140 | 6,86% | 420 140 | 6,86% |
| Total | 6 121 606 | 100% | 6 121 606 | 100% |

Répartition du capital après l'opération : augmentation du capital de 1 451 680 actions et cession de 518 457 actions

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 934 440 | 12,34% | 934 440 | 12,34% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 148 784 | 1,96% | 148 784 | 1,96% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 148 784 | 1,96% | 148 784 | 1,96% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 54 562 | 0,72% | 54 562 | 0,72% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 34 060 | 0,45% | 34 060 | 0,45% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | 0,00% | 1 | 0,00% |
| Total Managers | 1 320 631 | 17,44% | 1 320 631 | 17,44% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 52,33% | 3 963 302 | 52,33% |
| ALTINVAL SARL* | 319 216 | 4,22% | 319 216 | 4,22% |
| Total actionnaires historiques | 5 603 149 | 73,99% | 5 603 149 | 73,99% |
| Public | 1 970 137 | 26,01% | 1 970 137 | 26,01% |
| Total | 7 573 286 | 100% | 7 573 286 | 100% |

⇒ Chaque action ancienne sera diluée de 23,71% après réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de non réalisation de la cession de titres anciens, les 1 451 680 actions YIN PARTNERS offertes au public dans le cadre de l'augmentation de capital pourront représenter 19,17 % du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital.

Répartition du capital après l'opération en cas de réalisation de l'augmentation du capital de 1 451 680 actions et en l'absence de cession

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 1 229 875 | 16,24% | 1 229 875 | 16,24% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 195 824 | 2,59% | 195 824 | 2,59% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 195 824 | 2,59% | 195 824 | 2,59% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 71 812 | 0,95% | 71 812 | 0,95% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 44 828 | 0,59% | 44 828 | 0,59% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | 0% | 1 | 0% |
| Total Managers | 1 738 164 | 22,95% | 1 738 164 | 22,95% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 52,33% | 3 963 302 | 52,33% |
| ALTINVAL SARL* | 420 140 | 5,55% | 420 140 | 5,55% |
| Total actionnaires historiques | 6 121 606 | 80,83% | 6 121 606 | 80,83% |
| Public | 1 451 680 | 19,17% | 1 451 680 | 19,17% |
| Total | 7 573 286 | 100% | 7 573 286 | 100% |

En cas de non réalisation de la cession de titres anciens et seulement 75% de l'augmentation de capital, les 1 088 760 actions (soit 75% * 1 451 680) YIN PARTNERS offertes au public dans le cadre de l'augmentation de capital pourront représenter 15,10 % du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital.

Répartition du capital après l'opération en cas de réalisation de l'augmentation du capital à hauteur de 75% et en l'absence de cession

| Actionnaires | Titres de capital | | Droits de vote | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Monsieur Eric LAVOLLÉ | 1 229 875 | 17,06% | 1 229 875 | 17,06% |
| Madame Elisabeth de ROTALIER | 195 824 | 2,72% | 195 824 | 2,72% |
| Monsieur Philippe BUISSON | 195 824 | 2,72% | 195 824 | 2,72% |
| Monsieur Hervé THOMASSET | 71 812 | 1,00% | 71 812 | 1,00% |
| Monsieur Marc DE WISMES | 44 828 | 0,62% | 44 828 | 0,62% |
| Monsieur Benoit PROT | 1 | 0,00% | 1 | 0,00% |
| Total Managers | 1 738 164 | 24,11% | 1 738 164 | 24,11% |
| SARL YIN MANAGERS (ex-TYNI) | 3 963 302 | 54,97% | 3 963 302 | 54,97% |
| ALTINVAL SARL* | 420 140 | 5,83% | 420 140 | 5,83% |
| Total actionnaires historiques | 6 121 606 | 60,79% | 6 121 606 | 60,79% |
| Public | 1 088 760 | 15,10% | 1 088 760 | 15,10% |
| Total | 7 210 366 | 100% | 7 210 366 | 100% |

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire est présentée dans un tableau intégré dans le paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération, lequel indique la répartition du capital et droits de vote avant et après l'inscription des titres sur Alternext Paris.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1451 680 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,81 %.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1 088 760 (75% * 1451 680 actions), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,85 %.

Sur la base des capitaux propres au 31/03/2007 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres par action, avant et après l'offre s'établiraient comme suit (en prenant l'hypothèse de l'émission de l'intégralité des 1 451 680 actions nouvelles à un prix d'offre égal au milieu de fourchette (2,41 €), soit un produit net de 3 197 500 € après imputation des frais liés à l'opération mis à la charge de la Société :

| | Capitaux propres (hors résultat) par action au 31/03/2007 |
|--|--|
| Avant émission des actions nouvelles | 0,50 € |
| Après émission des actions nouvelles ³ | 0,82 € |
| Après émission des actions nouvelles ⁴ | 0,75 € |

³ Sur la base du milieu de fourchette et d'une opération réalisée à hauteur de 100%.

⁴ Sur la base du milieu de fourchette et d'une opération réalisée à hauteur de 75%.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

ARKEON Finance n'a jamais détenu, et ne détient pas, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ACL AUDITEURS

17, Promenade du Pradeau
65000 TARBES
Responsable : Mr Alain Clermontelle

MAZARS & GUERARD

61 Rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE
Responsable : Mr Luc Marty

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Madame Diane de LOYNES d'ESTREES
Allée Louis Nabarro
64 450 THEZE

Monsieur Cyrille BROUARD
39, rue de Wattignies
75012 PARIS

10.3 Rapports d'experts

Cf. § 23 du document de base.

10.4 Procédures de contrôle interne

Cf. § 16.5 et 16.6 du document de base.

10.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

11. EVENEMENTS RECENTS

Néant.

12. ERRATUM

Néant.